

Il importe d'autoriser l'association des Amis du Prieuré et du Patrimoine à financer et faire réaliser ces travaux et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Madame la Présidente de l'association des amis du Prieuré du 20 décembre 2023,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

- d'AUTORISER l'association des Amis du Prieuré et du Patrimoine à financer et faire réaliser ces travaux,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Eléments de discussion :

Nicolas Mercat explique qu'il s'agit de donner un nom aux arbres situés derrière la statue, il n'y aura pas de dépenses pour la commune, cette démarche sera subventionnée par la fondation du Crédit Agricole.

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-01-013

Objet : Réhabilitation de l'îlot « Grande Fontaine » - cession Nomenclature n°3.2.1.

Vu le rapport par lequel Monsieur Roland MEUNIER, adjoint délégué à l'urbanisme et à la transition écologique, indique ce qui suit :

La commune du Bourget-du-Lac est propriétaire d'un tènement de 595m² situé rue de la Grande Fontaine, composé des parcelles cadastrées AX 27, 28, 29, 30, 31, 38 et 39 qu'elle souhaite réhabiliter.

Cet îlot situé au cœur du village et à proximité immédiate des commodités et services marque l'entrée dans le bourg par l'alignement du bâti en front de rue et son patrimoine vernaculaire à réhabiliter et valoriser. La commune a sollicité la Savoisienne afin d'étudier la faisabilité d'un programme de réhabilitation incluant du logement social, qui n'a pas permis d'aboutir à une proposition d'opération financièrement équilibrée.

C'est dans ce cadre que Mesdames COHEN Sarah et LUCAS Claire, représentantes de la SARL AU BERCAIL, ont fait part de leur intérêt pour cette opération et ont adressé une offre d'achat à la commune du Bourget-du-Lac.

AU BERCAIL, spécialisé dans les projets de pico promotion immobilière, procéderait à une réhabilitation des bâtiments pouvant être rénovés et à la démolition-reconstruction de la maison d'angle en raison de son état structurel. L'approche programmatique consiste en la création de huit logements avec une cour, une chambre d'amis et un local vélos communs et une chaufferie granulés-bois, le tout dans une démarche participative et avec une conception bioclimatique et des matériaux qualitatifs.

Le programme ne comportant pas l'espace suffisant pour réaliser le stationnement réglementaire nécessaire au projet, il sera proposé de conventionner avec Au Bercail afin de mettre à disposition les nombre de places nécessaires sur le parking communal à l'arrière de la crèche. Ce conventionnement pourra fait l'objet d'une rémunération de la commune par le futur syndicat de copropriétaires.

Roland MEUNIER précise alors que le service France Domaine a rendu son avis le 19 décembre 2023 quant à la valeur vénale du tènement précité, n'incluant pas les parcelles AX33 et 34 correspondant au local « CREART ». Cette valeur s'élève à 143 520 €.

L'avis des domaines précise toutefois que cette valeur correspond à la charge foncière admissible pour un projet de logement social, et indique que celle résultant d'une opération en accession libre s'élèverait à 215 280 €.

Roland MEUNIER explique que pour pouvoir réhabiliter cet ilot tout en permettant l'accession à la propriété aux ménages, il est proposé de céder le tènement au prix de 215 280 €.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- DE CEDER les parcelles cadastrées AX 27, 28, 29, 30, 31, 38 et 39 à hauteur de 215 280 € soit 361.81 €/m²,
- DE PRECISER que cette cession se fera par acte notarié,
- DE DESIGNER Monsieur Roland MEUNIER pour signer tout acte relatif à la cession, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et voté par 25 voix POUR, 2 voix CONTRE (Franck GUISSANT et Damien DEGRANGE), 1 ABSTENTION (Franck BARRUEL),

DECIDE

- de CEDER les parcelles cadastrées AX 27, 28, 29, 30, 31, 38 et 39 à hauteur de 215 280 € soit 361.81 €/m²,
- de PRECISER que cette cession se fera par acte notarié,
- de DESIGNER Monsieur Roland MEUNIER pour signer tout acte relatif à la cession, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

-

Eléments de discussion :

Roland Meunier précise qu'il s'agit de la meilleure offre que nous avons reçue. Le Maire rappelle que les maisons se dégradent, une des maisons qui est recouverte de lierre sera à détruire, il y a un arrêté de péril, la grange qui se trouve derrière reste intéressante, aucun immeuble ne sera construit dans cet endroit de ville, il faut garder les éléments anciens.

Il précise que la commune conservera des garanties sur les prix de vente des logements qui seront construits.

Roland Meunier précise que le plafonnement à la revente a été fixé sur 10 ans.

Damien Degrange s'interroge sur le fait qu'il n'y a pas eu de concertation.

Nicolas Mercat répond que la commune n'a pas fait de concertation.

Damien Degrange s'étonne de l'absence de mise en concurrence : c'est la base avant de vendre ! il veut savoir qui est cette société, il s'étonne aussi que les domaines aient donné leur avis à 360 € au lieu de 4500 € le m² habituellement.

il aurait souhaité que ce bien soit gardé par la commune, il aurait eu son utilité notamment pour la maison de santé vu les difficultés qu'il y a avec l'îlot Perrier.

Franck Guissant constate que les parkings seront éloignés (situés derrière le CCAS), cela va être problématique !

Le Maire précise que les voisins ont été consultés, il y avait une opposition forte à construire un immeuble, mais le parking a été approuvé en ce lieu. Ce point a aussi été évoqué lors de la concertation pour le prieuré.

Damien Degrange trouve que le prix de vente est trop bas.

Damien Degrange précise qu'on doit s'imposer du social en plus.

Monsieur le Maire rappelle que la même proposition avait été faite par la Savoisienne Habitat avec 500 000 € de travaux à charge de la commune.

Franck Barruel s'étonne en disant que la société va signer et qu'ils feront ensuite ce qu'ils veulent à l'intérieur des bâtiments.

Le Maire rassure en disant que non tout sera inscrit dans l'acte notarié.

Nicolas Mercat note le souhait qu'on aille plus loin dans la concertation à l'avenir.

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-01-014

Objet : Aide financière- élève – classe Ulis Nomenclature n°8.1.2.

Vu le rapport par lequel Monsieur Edouard SIMONIAN, adjoint délégué à la solidarité, à l'économie et à l'intercommunalité, indique ce qui suit :

Les enfants en situation de handicap peuvent être scolarisés dans des classes spécialisées appelées ULIS (unité pour l'inclusion scolaire).

Toutes les communes n'étant pas dotées de telles classes, les familles sont parfois amenées à inscrire leur enfant dans une école publique ou privée qui n'est pas dans leur commune de résidence.

Une enseignante de l'école élémentaire Lamartine, Dispositif ULIS TSLA, 150 avenue Charles Albert, 73290 LA MOTTE-SERVOLEX a attiré notre attention sur une enfant de notre commune scolarisée par obligation au sein de cet établissement (école élémentaire). En effet, cette élève est scolarisée au titre du dispositif école ULIS Troubles du Langage. Or, il n'en existe que 3 écoles de ce type sur le département de la Savoie. La scolarisation au sein d'une ULIS dépend d'une décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Les familles ne peuvent donc choisir l'établissement scolaire de leur enfant car il leur est imposé par une notification de l'Inspection de l'Éducation Nationale.

Cet élève va participer cette année à 2 classes découvertes : un court séjour de 2 jours (dite classe cohésion) : lundi 16 et mardi 17 octobre 2023 et une classe découverte environnement montagnard et sports : 1 semaine du lundi 24 juin au vendredi 28 juin 2024.

Le montant respectif de ces classes découvertes par élève s'élève à :

- Court-séjour de 2 jours (dite classe cohésion) : 94.40 €
- Classe découverte environnement montagnard et sport : 549.76 €

Les élèves motterains vont tous bénéficier d'une aide de la municipalité (en fonction de leur QF) mais pas les élèves extérieurs.

En raison de cette situation scolaire imposée aux familles, l'école sollicite une aide de la commune afin de pouvoir aider au départ en classe découverte de cette élève.